

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Natacha Buffet-Desfayes :
Dispositif sport-art-études (SAE) en classes spécifiques. Quel
bilan, quelles garanties, quelles améliorations ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le dispositif connu généralement sous le nom de sport-études est très répandu et connu dans plusieurs pays tels que l'Allemagne et la France. Il permet aux élèves de concilier, dans les meilleures conditions possibles, la pratique d'un sport à haut niveau et une formation scolaire ou professionnelle suivie.

Exigeant par le fait qu'il demande aux élèves de doubler leurs efforts et d'avoir des semaines très chargées, il est aussi très apprécié car il reconnaît pleinement l'importance de la pratique d'un sport.

Le canton de Genève propose quant à lui un dispositif appelé « sport-art-études » (SAE), dont l'organisation actuelle est entrée en vigueur en 2020. Il est destiné aux élèves pratiquant un sport reconnu par Jeunesse+Sport et à ceux qui sont susceptibles de suivre une formation professionnelle certifiante reconnue par la Confédération dans un domaine artistique précis. Il permet aux élèves qui pratiquent un sport ou un art à haut niveau d'avoir des aménagements de l'école primaire aux HES ou à l'université¹.

¹ <https://www.ge.ch/sport-art-etudes>

L'aménagement de l'horaire scolaire qui consiste en une diminution du nombre d'heures de cours (4 heures au primaire et 4 après-midi ou des mesures individuelles aux niveaux secondaires I et II) est au cœur de ce dispositif pour les élèves SAE en classes spécifiques.

Il est donc prévu que les élèves qui se trouvent dans ces classes disposent d'un soutien scolaire pour pallier les heures de cours manquées par rapport aux élèves qui ne sont pas dans ce dispositif². Il est aussi prévu que les élèves du dispositif SAE disposent, en 3e et 4e années du secondaire II, d'un appui individualisé avec des tuteurs.

Malheureusement, il n'est pas aisé de savoir quelle forme ces appuis scolaires et individualisés prennent et prendront ni quels sont les moyens qui y sont et seront alloués.

Il est encore moins aisé de savoir comment ces appuis pourront permettre de compenser les heures manquées dans les disciplines dont les plans d'études restent, a priori, les mêmes pour tous les élèves d'une même filière.

Il est aussi prévu que les classes SAE soient limitées à un nombre de 16 à 18 élèves³. Or, comment être certain du fait que ce chiffre sera systématiquement respecté ?

Comme chacun le sait, ce type de dispositif est très exigeant pour les élèves qui doivent mener de front formation et pratique sportive ou artistique intense, ce qui nécessite d'eux un grand sens de l'organisation, une forte maturité ainsi qu'une importante autonomie dans le travail. Nous le voyons, le dispositif SAE est clairement une opportunité, mais aussi une réelle gageure.

A cela s'ajoute le fait que le nombre de places SAE en classes spécifiques est limité.

Il apparaît dès lors évident que les règles qui régissent l'entrée et le maintien dans ce dispositif doivent être particulièrement claires, voire strictes. Ainsi, le règlement sur le dispositif sport-art-études (RDSAÉ) stipule, au sujet du maintien des élèves dans le dispositif SAE, le point suivant : « L'exclusion peut être prononcée en tout temps pour une durée allant de la fin de l'année scolaire en cours à la fin du degré d'enseignement concerné. » (art. 9, al. 4). Mais comment pouvoir garantir la réintégration « en tout temps » d'un élève SAE dans une classe standard ?

² <https://www.ge.ch/sport-art-etudes/secondaire-ii-formation-generale-sae>

³ Ibid.

Je prierais donc le Conseil d'Etat :

- de détailler la forme et le nombre actuels et à venir des soutiens scolaires proposés aux élèves SEA;*
- de détailler les budgets qui sont et seront alloués à ces soutiens scolaires;*
- de certifier que le nombre d'élèves en classe SAE ne dépasse et ne dépassera pas les 18 élèves;*
- de garantir que les élèves SAE dépendent et dépendront des mêmes plans d'études que les autres élèves;*
- de faire le bilan des points forts, des points faibles et des améliorations à apporter à ce dispositif;*
- de garantir que les élèves SAE peuvent et pourront être réintégrés en tout temps dans des classes standard;*
- de préciser sur quelle base les dotations horaires des disciplines enseignées dans les classes spécifiques SAE ont été fixées.*

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'Etat, mes meilleurs messages.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a décidé d'améliorer en profondeur le dispositif sport-art-études (SAE) suite à plusieurs études menées auprès des élèves artistes et sportifs, de leurs parents ainsi que des partenaires artistiques et sportifs. Ces études ont toutes mis en évidence des points d'amélioration importants pour proposer un dispositif mieux adapté aux jeunes poursuivant un double parcours scolaire et sportif/artistique.

Un nouveau dispositif a ainsi été mis en œuvre à la rentrée 2020. Il permet, tant au cycle d'orientation qu'à l'enseignement secondaire II, de dégager quatre après-midis par semaine aux élèves SAE afin qu'ils bénéficient de davantage de temps pour leurs entraînements, leur travail scolaire et leur récupération. Il est à rappeler que les jeunes ont parfois jusqu'à 22 heures de sport/art en sus de l'école chaque semaine (hors week-end).

Sans renoncer aux exigences scolaires, le DIP a ainsi constitué des grilles horaires spécifiques assurant que chaque élève SAE de l'enseignement obligatoire atteigne les exigences lui permettant d'accéder à toutes les filières de l'enseignement secondaire II. Concernant ce dernier, les grilles horaires ont été allégées par une réduction des dotations horaires de toutes les disciplines, à l'exception de l'option complémentaire, en partie compensées par des effectifs de classe réduits, le tout répondant aux normes fédérales.

L'ensemble a été construit de telle manière que les conditions scolaires offertes permettent de garantir l'atteinte des objectifs nécessaires à l'obtention des différentes certifications et à ce qu'en tout temps un élève puisse réintégrer le système scolaire régulier.

En janvier 2021, le nouveau dispositif SAE a fait l'objet d'une évaluation adressée aux élèves concernés, à leurs parents, aux partenaires artistiques et sportifs ainsi qu'aux établissements accueillant ces élèves. Cette évaluation a globalement révélé un fort taux d'adhésion au nouveau dispositif, cela malgré une année scolaire, artistique et sportive fortement perturbée par la pandémie de COVID-19.

Ainsi, les partenaires artistiques et sportifs ont salué à l'unanimité ces nouvelles prestations qui permettent souvent une augmentation du volume d'entraînement, une meilleure récupération et une meilleure organisation.

Plus de 90% des élèves et parents concernés ont également exprimé leur satisfaction sur ce nouveau dispositif qui, selon eux, permet un meilleur équilibre entre formation et pratique artistique ou sportive. Une partie des élèves et parents regrettent néanmoins les choix d'options et de profils réduits.

S'agissant des établissements scolaires, ceux-ci ont exprimé une satisfaction plus mitigée. Les travaux sont en cours pour analyser les difficultés relevées et proposer des pistes d'amélioration, notamment au niveau organisationnel et dans la gestion de la dynamique de classe.

Par ailleurs, s'il est vrai que la classe spécifique au Collège a dépassé les effectifs prévus en 2020-2021 faute de nouveaux postes attribués au budget 2020, à la rentrée 2021 le nombre d'élèves ne dépassera pas les 18 par classe (objectif fixé par le DIP pour l'enseignement secondaire II). Ainsi, le nombre de classes spécifiques ouvertes à la rentrée prochaine sera le suivant au niveau de l'enseignement secondaire II :

	Collège	ECG	EC
1 ^{ère} année	3 classes SAE	1 classe SAE	1 classe SAE
2 ^{ème} année	2 classes SAE	1 classe SAE	1 classe SAE

Tant au cycle d'orientation qu'à l'enseignement secondaire II, les élèves SAE peuvent bénéficier de soutiens scolaires en fonction de leurs besoins et particulièrement dans les situations où ils sont amenés à manquer des cours pour des raisons de compétitions ou concours. Ces soutiens, qui prennent généralement la forme de tutorat ou de cours de rattrapage, sont financés par un budget spécifique alloué aux établissements scolaires concernés en fonction du nombre d'élèves et de la composition des classes SAE.

Pour 2020-2021, ces soutiens scolaires représentaient plus de 40 périodes d'enseignement pour le cycle d'orientation et l'enseignement secondaire II.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'affectation de ces ressources est en cours et devrait être du même ordre.

A noter encore que comme tout nouveau dispositif, celui-ci fera l'objet d'un bilan ces prochaines années en vue d'éventuels ajustements et améliorations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO